

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_01

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Complément à la délibération relative à la création des comités consultatifs et désignation des membres

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ;
De M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.
M. Frédéric FREVOL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-2 ;

Vu la délibération n° DEL20260427_03 du 27 avril 2026 portant création des comités consultatifs et désignation des membres ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Considérant qu'une omission matérielle est intervenue dans la composition du comité consultatif « Culture et festivités » ;

Propose de compléter la composition du comité consultatif « Culture et festivités » comme suit :

Propose de mettre en place, pour toute la durée de son mandat, 4 comités consultatifs, composés comme suit :

1) ÉDUCATION :

Présidente : Mme Nathalie LOMBARDO

Membres : Mme Isabelle PIGEON, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Julie ROSTAING, Roxane MARTINEZ

2) CULTURE ET FESTIVITÉS :

Président : Frédéric FREVOL

Membres : Mme Elodie SCARABELLI, M. Grégory GABREL, M. Patrice TORNATORE

3) CADRE DE VIE :

Président : M. Hervé FANTON,

Membres : M. Guillaume DOLQUES, Grégory GABREL

4) MOYENS GENERAUX :

Présidente : Mme Marie-Pierre MOUTRILLE

Membres : M. Romuald VIANDE, M. Florent HOLLENDER

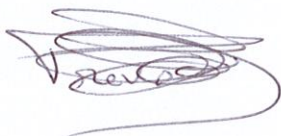
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Décide de compléter la délibération n° DEL20260427_03 du 27 avril 2026 ;

- **Décide** que M. Patrice TORNATORE est ajouté à la composition du comité consultatif « Culture et festivités »
- **Dit** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poizat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_02

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Complément à la délibération n° DEL20260427_06 relative à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEF)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.5211-7 relatif à la composition d'un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poizat (SIFFEP), et notamment leur article 5 ;

Vu la délibération n° DEL20260427_06 du 27 avril 2026 portant désignation des délégués.

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que par délibération du 27 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune de Poizat au sein du Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poizat (SIFFEP) ;

Rappelle que la commune de Poizat, copropriétaire du gymnase Fernand Faivre situé sur la commune d'Eybens, est membre du Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poizat (SIFFEP) ;

Précise qu'après vérification des statuts du syndicat, la commune de Poizat doit être représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Dit qu'il convient par conséquent de modifier la délibération susvisée afin de procéder à la désignation d'un second délégué titulaire et d'un second délégué suppléant ;

Propose au conseil municipal de désigner :

- M. Patrice TORNATORE et Mme Ines BACHIR-ELEZAAR en qualités de titulaires ;
- M. Romuald VIANDE et Mme Julie BOREALE en qualité de délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ::

- Décide de compléter la délibération n° DEL20260427_06 du 27 avril 2026
- Désigne M. Patrice TORNATORE et Mme Ines BACHIR-ELEZAAR en qualités de titulaires et M. Romuald VIANDE et Mme Julie BOREALE en qualités délégués suppléants de la commune de Poizat au sein du Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poizat (SIFFEP).

Annule et remplace la délibération n° DEL20260427_06 du 27 avril 2026 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poizat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_03

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant à la sécurité routière, défense incendie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.5211-7 relatif à la composition d'un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal référent en matière de sécurité routière et de défense incendie afin d'assurer le lien avec les

services de l'État, les partenaires institutionnels et les différents acteurs intervenant dans ces domaines ;

Considérant que ce représentant aura notamment pour mission de relayer les actions de prévention, de sensibilisation et d'information auprès de la population ainsi que de participer aux échanges relatifs à la sécurité civile et à la prévention des risques ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Propose au conseil municipal de désigner M. Romuald VIANDE en qualité que représentant de la commune à la sécurité routière et à la défense incendie. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Désigne M. Romuald VIANDE en qualité de représentant de la commune de Poisat à la sécurité routière et à la défense, incendie.

Secrétaire de séance
M. Frédéric REVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026

Le Maire,

Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_04

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du correspondant Défense

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ;
De M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.
M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant Défense au sein de chaque conseil municipal ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que la fonction de correspondant Défense a été créée afin de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées ;

Précise que le correspondant Défense constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau local et participe à la diffusion des informations relatives aux questions de défense auprès des habitants ;

Indique qu'il contribue notamment à la promotion de l'esprit de défense, à l'information sur le parcours de citoyenneté, au devoir de mémoire ainsi qu'à la sensibilisation des jeunes aux différentes formes d'engagement au service de la Nation ;

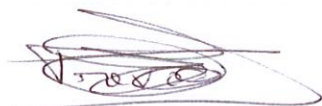
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un élu référent pour assurer cette mission ;

Propose au conseil municipal de désigner M. Romuald VIANDE en qualité que représentant Défense de la commune de Poisat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Désigne M. Romuald VIANDE en qualité de représentant de la commune de Poisat à la Défense.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_05

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des associations Poisatières et extérieures.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ;
De M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.
M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Dit que suite aux élections municipales en date du 22/03/2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement des représentants du conseil municipal au sein des associations locales ou extérieures dont les statuts le prévoient,

Propose les désignations suivantes :

Associations poisatières	Titulaires	Suppléants
Amicale club de Poisat	Marie-Pierre MOUTRILLE	Romuald VIANDE
Amicale Laïque	Grégory GABREL	Nathalie CATERINO- LOMBARDO
Assistantes Maternelles Indépendantes	Nathalie CATERINO- LOMBARDO	
Association de Chasse Communale Agréée	Ludovic BUSTOS	
Association des Parents d'Elèves	Isabelle PIGEON	
Au Plaisir du Bois	Guillaume DOLQUES	
Basket Club Eybens- Poisat	Patrice TORNATORE	
Bout'Chou	Nathalie CATERINO LOMBARDO	Isabelle PIGEON
Club des Edelweiss	Sandrine MENDUNI	
Cyclo-club Eybens- Poisat	Hervé FANTON	
Harmonie Eybens- Poisat	Grégory GABREL	
Le rucher de Poisat	Florent HOLLENDER	
Les cinq mouvements	Julie BOREALE	
Maison Pour Tous	Frédéric FREVOL Elodie SCARABELLI	Jean-Philippe DI GENNARO Inès BACHIR-ELEZAAR
Poisat Karaté et +	Julie BOREALE	
Pôle Aerial Box	Julie ROSTAING	
Réseau d'Echanges réciproques et de savoirs (RERS)	Roxanne MARTINEZ	
Tennis Sport Loisirs Poisat	Jean-Philippe DI GENNARO	
Associations extérieures	Titulaires	Suppléants
AFIPH	Sandrine MENDUNI	Grégory GABREL
Association des Centres de Loisirs	Julie ROSTAING	

Collectif solidarité internationale	Elodie SCARABELLI	
Collectif Independencia	Elodie SCARABELLI	
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie	Romuald VIANDE	
Les Francas	Nathalie CATERINO-LOMBARDO	Isabelle PIGEON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Approuve la désignation des représentants du conseil municipal dans les associations, telles que décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL

Fait à Poisat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_06

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants auprès du Comités des Œuvres Sociales du personnel (COS Poisat)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ;
De M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes et associations dans lesquels la commune est représentée ;

Rappelle que le Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS) est une association ayant pour objet de mettre en œuvre des actions sociales, culturelles et de loisirs au bénéfice des agents communaux ;

Dit qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du COS ;

Propose au conseil municipal pour représenter la commune de désigner deux représentants du Conseil des Œuvres Sociales du personnel :

- Mme Marie-Pierre MOUTRILLE
- M. Romuald VIANDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Approuve la désignation de Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et de M. Romuald VIANDE en tant que représentants du conseil municipal au sein du COS du personnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_07

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un délégué auprès de la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ;
De M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.
M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein

d'organismes extérieurs et l'article L.5211-7 relatif à la composition d'un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI) a pour objet d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles ainsi que la gestion d'équipements funéraires ;

Dit que la commune de Poisat est membre de la SAEM PFI et qu'à ce titre, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de cette société ;

Propose au conseil municipal de désigner comme représentant de la commune, M. Jean-Philippe DI GENNARO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Désigne M. Jean-Philippe DI GENNARO en qualité de représentant de la commune de Poisat au sein de la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026

Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_08

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants au sein l'association Afiph à dom' (ex ADPA), association d'aide et de soins à domicile liée à l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ;
De M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.
M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu les articles L.2121-33 et L.2121-21 du Code générale des collectivités Territoriales ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que la commune était adhérente de l'association Accompagner à domicile pour préserver l'Autonomie (ADPA) ;

Informe que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ADPA a été reprise par l'Afiph et devient ainsi, Afiph à dom'.

Rappelle que l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH), est une association familiale et gestionnaire d'établissements et de services médico-sociaux pour enfants et adultes.

Rappelle que l'Afiph à dom' œuvre dans le champ de l'Action sociale et médico-sociale dans le cadre des autorisations par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le département de l'Isère dans les domaines suivants :

- La recherche et le respect de la personne accompagnée et sa place de citoyen, des personnes en perte d'autonomie ;
- L'accès aux droits ;
- L'aide et l'accompagnement à domicile des personnes en perte ou carence d'autonomie quels que soient leur âge, la fragilité et leur lieu de vie ;
- L'accompagnement à la vie sociale et à l'autonomie ;
- Le soutien aux familles et aux aidants ;
- Les services médico-sociaux favorisant l'inclusion et le maintien à domicile

Dit que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'Afiph à dom' ;

Propose au conseil de désigner Mme Sandrine MENDUNI comme titulaire et M. Grégory GABREL comme suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Désigne Mme Sandrine MENDUNI comme titulaire et M. Grégory GABREL comme suppléant, comme les représentants de la commune de Poisat au sein de l'association Afiph à dom' (ex ADPA)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026

Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_09

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant auprès
l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ;
De M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.5211-7 relatif à la composition d'un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que la commune était adhérente de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) durant le dernier mandat ;

Rappelle que cette agence œuvre à l'aménagement et au développement de la région grenobloise au service des collectivités membres. Sa capacité à mutualiser des études et observations aux différentes échelles, à faciliter le dialogue et la coopération entre les acteurs et les territoires, à accompagner les projets les plus complexes, en fait un outil partenarial incontournable ;

Conformément aux statuts de l'Agence et pour garantir que son fonctionnement réponde aux attentes du partenariat, un représentant élu de la commune doit être désigné pour siéger à l'assemblée générale de l'association ;

Propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'AURG ;

Propose au conseil municipal de désigner M. Hervé FANTON en tant que représentant titulaire de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Désigne M. Hervé FANTON en qualité de représentant de la commune de Poisat auprès l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026

Le Maire,

Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de la représentante de la commune auprès de l'Association des Femmes Élués de l'Isère (AFEI)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS

Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS

Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS

De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE

M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.5211-7 relatif à la composition d'un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que l'Association des Femmes Élues de l'Isère (AFEI) œuvre en faveur de la promotion de la place des femmes dans la vie publique locale, du partage d'expériences entre élues et du développement de réseaux d'échanges et d'information ;

Précise que cette association accompagne les élues locales dans l'exercice de leur mandat à travers des actions d'information, de sensibilisation, de formation et de mise en réseau ;

Indique qu'il convient, dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, de désigner un représentant de la commune de Poisat au sein de cette association ;

Propose au conseil municipal de désigner Mme Marie-Pierre MOUTRILLE en qualité de représentante de la commune auprès de l'Association des Femmes Élues de l'Isère (AFEI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

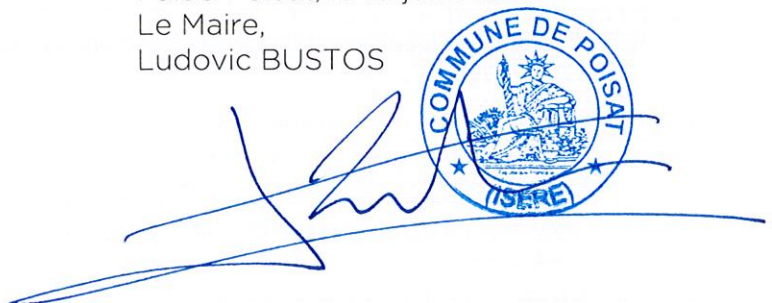
- Désigne Mme Marie-Pierre MOUTRILLE en qualité de représentante de la commune de Poisat auprès de l'Association des Femmes Élues de l'Isère (AFEI) ;

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026

Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du représentant auprès de L'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.5211-7 relatif à la composition d'un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) a pour objectifs de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. Ses missions sont de : Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs ;

Rappelle également, que l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) promeut, à l'échelle nationale, des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques naturels et technologiques et constitue un centre de ressources important sur le risque inondation et la gestion de crise ;

Ces missions du centre de ressources :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs ;
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention ;
- Eduquer et former la communauté scolaire ;
- Favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe. Un retour d'expérience (REX) qui est un processus qui vise à identifier collectivement les points forts, les points faibles et les pistes d'améliorations possibles, de ce qui a été réalisé et les faire partager.

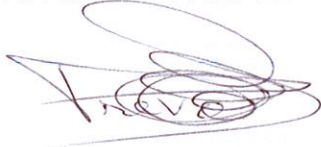
Cet institut s'appuie sur un conseil d'administration mixte où se côtoient collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information.

Propose au conseil municipal de désigner comme représentant de la commune, M. Romuald VIANDE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Désigne M. Romuald VIANDE en qualité de représentant de la commune de Poisat auprès de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026

Le Maire,

Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_12

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Désignation d'un représentant auprès la SAS Energ'Y Citoyennes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire 2 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.5211-7 relatif à la composition d'un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

Vu la délibération n° DEL20160613_20 du 13 juin 2016 relative à la convention conclue avec la SAS Energ'Y Citoyennes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux ;

Considérant que la SAS Energ'Y Citoyennes a pour objet de développer des projets de production d'énergies renouvelables à l'échelle locale et citoyenne ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune chargé d'assurer le lien avec la société et le suivi des projets concernant la collectivité.

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

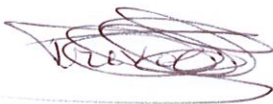
Propose au conseil municipal de désigner M. Guillaume DOLQUES en qualité de représentant de la commune auprès de la SAS Energ'Y Citoyennes ;

Précise que M. Guillaume DOLQUES exerce les fonctions de conseiller délégué au patrimoine, aux équipements et aux espaces publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Désigne M. Guillaume DOLQUES en qualité de représentant de la commune auprès de la SAS Energ'Y Citoyennes ;
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poizat, le 10 juin 2026
Le Maire

Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_13

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Droit à la formation des élus municipaux et crédits affectés

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment, son article L. 2123-12, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Vu l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales relatif aux frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} Adjointe,

Rappelle qu'une délibération doit être prise dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle en détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que ce crédit sera réparti de manière égalitaire entre tous les élus qui sollicitent une formation, à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales, principalement de l'Association des maires de l'Isère (AMI) ou du CNFPT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- De fixer le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus, au titre de l'année 2026, à 4 000 € ;
- D'indiquer que les formations devront :
 - Soit être en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - Soit favoriser l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
 - Soit être liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- De préciser que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable précisant l'objet de la formation et son adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité ;

- Dit que la prise en charge comprend les frais d'enseignement, les frais de déplacement et de séjour ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte de revenus dans les limites prévues par les textes en vigueur ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poizat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_14

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Approbation de la convention de mise à disposition de personnel avec le Groupement d'Employeurs GEMALIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1253-1 et suivants relatifs aux groupements d'employeurs ;

Vu la décision du Maire portant adhésion de la commune de Poisat au Groupement d'Employeurs GEMALIS ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel conclu entre GEMALIS et la commune de Poizat ;
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Rappelle que la commune de Poizat a adhéré au Groupement d'Employeurs GEMALIS afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de personnel répondant aux besoins des services municipaux ;

Précise que GEMALIS est un groupement d'employeurs ayant pour objet de mettre à disposition de ses adhérents des salariés recrutés par le groupement, dans le respect des dispositions du Code du travail ;

Indique qu'une convention de mise à disposition doit être conclue entre GEMALIS et la commune de Poizat afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition ;

Précise que cette convention fixe notamment :

- Les modalités de mise à disposition du salarié ;
- Les obligations respectives du groupement d'employeurs et de la commune ;
- Les modalités de facturation des prestations ;
- Les conditions d'encadrement et de suivi du salarié mis à disposition ;
- La durée de la convention, établie pour la durée du contrat concerné

Propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec le Groupement d'Employeurs GEMALIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Poizat et le Groupement d'Employeurs GEMALIS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
-

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poizat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260608_15

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recrutement de personnels en cas de nécessité de remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS

Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS

Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS

De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE

M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Rappelle que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois) ;
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique, congés annuels, congés pour raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental ;
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Dit que les contrats établis sur ce fondement, sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

Précise que tout recrutement d'un agent contractuel, pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité, est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Ainsi, pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat, et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

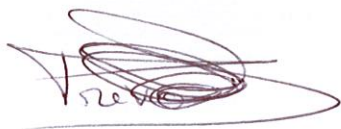
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Approuve la proposition mentionnée ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération demeure applicable jusqu'à son abrogation ou sa modification par une nouvelle délibération ;

- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_16

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recrutement de personnels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,
Rappelle que selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Dit qu'il existe deux types d'accroissement auxquels la collectivité peut avoir à faire face :

- L'accroissement temporaire d'activité ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- L'accroissement saisonnier d'activité ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Précise que l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an. Quant à l'accroissement saisonnier par contre, il n'est, pas soumis à cette indemnité.

Dit que dans les deux cas, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à se charger des recrutements d'agents non titulaires/contractuels, en tant que besoin, pour répondre aux nécessités de service en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- De charger monsieur le Maire, de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leurs profils, dans le respect de l'enveloppe budgétaire fixée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

- Approuve la proposition mentionnée ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération demeure applicable jusqu'à son abrogation ou sa modification par une nouvelle délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_17

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification de la quotité hebdomadaire de service d'un emploi annualisé à temps non complet d'adjoint administratif

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu la délibération n° DEL20240701_38 du 1er juillet 2024, portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet ;

Vu l'avis du CST du 02 juin 2026 concernant la réorganisation du service enfance jeunesse.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Rappelle que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Rappelle que par délibération du 1er juillet 2024, la commune a créé un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures annualisées ;

Dit qu'en raison des besoins de service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet emploi ;

Propose au conseil municipal d'augmenter en conséquence la quotité de travail de service de cet emploi à 30/35ème soit 30h hebdomadaires annualisées, à compter du 1er septembre 2026 ;

Demande au conseil municipal l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance de cet emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ;

Propose au conseil municipal de porter la modification au tableau des emplois permanents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Approuve la proposition faite ci-dessus mentionnées ;
- Dit que cette modification prendra effet à compter du 1er septembre 2026 ;
- Modifie en conséquence, le tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260608_18

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi annualisé d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Vu la délibération n° DEL20250519_33 du 19 mai 2025 portant création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées ;

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026 relatif à la réorganisation du service Enfance-Jeunesse.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Rappelle qu'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées a été créé par délibération du Conseil municipal du 19 mai 2025 ;

Indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précise qu'un agent occupant cet emploi remplit les conditions statutaires permettant un avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe ;

Considérant les besoins du service Enfance-Jeunesse et l'évolution de l'organisation du service, il convient de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer corrélativement l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées ;

Propose au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 8 juin 2026, un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet ;
- De supprimer, à compter du 1er septembre 2026, l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Approuve la proposition faite ci-dessus mentionnées ;
- Modifie en conséquence, le tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026

Le Maire,
Ludovic BUSTO



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_19

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi annualisé d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Vu la délibération DEL 20200914_46, portant création d'un emploi ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet de 30h ;

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026 relatif à la réorganisation du service Enfance-Jeunesse.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Rappelle qu'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées a été créé par délibération du Conseil municipal du 19 mai 2025 ;

Indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins du service Enfance-Jeunesse et l'évolution de l'organisation du service, il convient de créer un emploi annualisé d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal à temps complet.

Propose au Conseil municipal :

- Propose au conseil municipal de créer au tableau des emplois permanents de la commune, un emploi annualisé d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} cl à temps complet et de supprimer au 1er septembre 2026, l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} cl d'une durée hebdomadaire de 30h00 ;
- Demande au conseil municipal l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance de cet emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus mentionnées ;

- Modifie en conséquence, le tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poizat, le 10 juin 2026

Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_20

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création de 2 emplois permanents à temps non complet

- Un emploi annualisé d'adjoint d'animation à temps non complet à 25h hebdomadaires
- Un emploi annualisé d'adjoint d'animation à temps non complet à 21h hebdomadaires

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L.332-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial (CST) du 02 juin 2026 concernant la réorganisation du service enfance jeunesse.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dit qu'en raison des besoins de service, il est nécessaire de créer 2 emplois permanents à temps non complet :

- Un emploi annualisé d'adjoint d'animation à temps non complet à 25h hebdomadaires ;
- Un emploi annualisé d'adjoint d'animation à temps non complet à 21h hebdomadaires ;

Demande au conseil municipal l'autorisation de recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance de ces emplois ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaire ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Approuve la proposition faite ci-dessus mentionnées ;
- Modifie en conséquence, le tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_21

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création de 2 emplois permanents à temps non complet

- Un emploi annualisé d'adjoint technique à temps non complet à 33.25h hebdomadaires
- Un emploi annualisé d'adjoint technique à temps non complet à 28h hebdomadaires

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L.332-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial (CST) du 02 juin 2026 concernant la réorganisation du service technique

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dit qu'en raison des besoins de service, il est nécessaire de créer 2 emplois permanents à temps non complet :

- Un emploi annualisé d'adjoint technique à temps non complet à 33.25/35 soit 33,25h hebdomadaires ;
- Un emploi annualisé d'adjoint technique à temps non complet à 28/35 soit 28h hebdomadaires ;

Demande au conseil municipal l'autorisation de recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance de ces emplois ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaire ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Approuve la proposition faite ci-dessus mentionnées ;
- Modifie en conséquence, le tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL

Fait à Poisat, le 10 juin 2026

Le Maire,
Ludovic BUSTOS

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_22

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de six agents vacataires

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (CE, 23 novembre 1988, Planchon)

relative à la définition des agents vacataires.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe aux ressources humaines,

Rappelle que pour assurer certaines missions ponctuelles, nécessaires au bon fonctionnement des services, la commune peut être amenée à recruter des agents vacataires.

Le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public les définit comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Rappelle que la jurisprudence constante du Conseil d'État définit un vacataire comme une personne recrutée pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et rémunéré à la vacation

Rappelle que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services la commune a besoin, de façon ponctuelle, d'agents vacataires supplémentaires ;

Propose au conseil municipal :

D'autoriser le Maire à recruter six vacataires, pour la période du 04 juillet 2026 au 31 août 2027

- Deux vacataires pour effectuer des tâches d'entretien ménager, notamment pour le grand ménage d'été dans l'école maternelle ;
- Un vacataire pour effectuer la distribution du magazine communale ;
- Un vacataire pour effectuer des tâches d'animation périscolaire ou en cuisine en renfort, des interventions ponctuelles sur l'atelier découverte et du service lors de certains événements et festivités ;
- Deux vacataires pour effectuer les tâches d'animatrice périscolaire en renfort, des interventions ponctuelles sur l'atelier découverte et du service lors de certains événements et festivités ;

- De fixer la rémunération à chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Accepte les propositions telles qu'exposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026

Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260608_23

OBJET : FINANCES : Conditions et modalités de remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les élus municipaux dans le cadre de leur mandat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FREVOL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2123-18-2 ;

Vu les articles D.2123-22-4-A et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire et Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe corapporteur,

Rappelle que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions liées à l'exercice de leur mandat ;

Précise que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces remboursements font l'objet d'une compensation par l'État ;

Indique que le remboursement ne peut intervenir que sur présentation des justificatifs permettant à la commune de vérifier :

- Que la garde ou l'assistance concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne âgée, une personne en situation de handicap ou une personne nécessitant une aide personnelle à domicile ;
- Que les frais ont été engagés au moment de la participation de l' élu à une réunion liée à l'exercice de son mandat ;
- Que la prestation a été réalisée par une personne physique ou morale régulièrement déclarée ;
- Que le remboursement présente un caractère subsidiaire, c'est-à-dire qu'il correspond au reste à charge réel après déduction des aides perçues

Précise que les élus devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Tout justificatif relatif à la personne gardée ou assistée ;
- Les justificatifs de présence aux réunions concernées ;
- Les justificatifs de paiement de la prestation ;
- Les justificatifs attestant du caractère déclaré de la prestation ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement

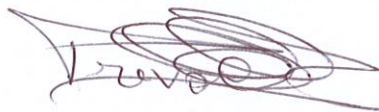
Précise que l'Agence de services et de paiement assure la gestion administrative, technique et financière du dispositif de compensation pour le compte de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Approuve les conditions et modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les élus municipaux dans le cadre de leur mandat ;
- Autorise le Maire à procéder au remboursement de ces frais dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260608_24

OBJET : SOCIAL - Lancement de l'évaluation et de la reconduction de l'analyse des besoins sociaux (ABS) de la commune de Poisat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juin 2026.

PRÉSENTS

Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS

Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS

De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE

M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment l'article R 123-1,

Vu la délibération 2026_07 du conseil d'administration du CCAS du 19 mai 2026,

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappellent que l'analyse des besoins sociaux doit permettre au conseil municipal, au conseil d'administration du CCAS, aux services concernés, aux partenaires extérieurs et aux associations, de mieux comprendre les enjeux du territoire.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, l'analyse des besoins sociaux (ABS) est obligatoire pour les CCAS/CIAS dans l'année civile suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle peut ensuite être complétée au cours du mandat par des analyses thématiques ou actualisées, sans caractère obligatoire annuel.

La détermination des besoins sociaux est une étape préalable à toute action sociale. Cette démarche est avant tout un outil d'aide à la décision.

En effet, déterminer les besoins permet de mieux définir les actions sociales et à mener sur le territoire. L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) n'est donc pas un objectif en soi, mais un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population actuelle. L'ABS favorise également la coopération entre les différents acteurs sociaux présents sur un territoire. Elle permet de réajuster les politiques sociales et de mettre en place des actions sociales pertinentes.

La commune de Poisat a réalisé sa première ABS en 2020 pour le précédent mandat. Un rapport avait été adopté ainsi que les axes de travail suivants :

- Le renforcement de la place du CCAS ;
- Le développement d'un programme en direction des aînés ;
- Le soutien à la jeunesse ;
- L'amélioration des réponses en matière de mobilité ;
- La structuration d'une veille sociale renforcée.

Il y a lieu de procéder à l'évaluation des actions menées dans ce cadre lors du dernier mandat et de mettre à jour l'ABS et ainsi redéfinir les axes de travail pour le prochain mandat.

L'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) a été sollicitée pour accompagner la commune et le CCAS dans ce travail. La commune de Poisat, bénéficiant du socle commun de services dans le cadre de l'adhésion de Grenoble Alpes Métropole, peut inscrire des missions au programme partenarial 2026, lesquelles feront l'objet d'une subvention dédiée.

Comme en 2020, il est proposé que la commune assure le portage de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et en prenne en charge le financement, conformément à l'accord du CCAS acté par la délibération n° 2026_07 adoptée par le Conseil d'administration du 19 mai 2026.

L'AURG propose dans ce cadre de procéder à une analyse des besoins sociaux qui sera considérée comme généraliste et qui s'inscrira dans une double ambition :

- Actualiser le portrait social des habitants de Poisat dans le cadre de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, notamment par la mise en

place d'un dispositif d'enquête visant à recueillir des données de terrain, mais aussi en allant à la rencontre des publics potentiellement "invisibles".

- Évaluer la mise en œuvre des orientations issues de l'ABS 2020 afin d'inscrire l'action du CCAS dans la durée, notamment par le renforcement des partenariats locaux et associatifs, et par la définition d'orientations opérationnelles assorties d'un suivi régulier, dans une logique d'évaluation continue.

Une proposition de travail de 15 jours a ainsi été proposée pour un montant de 11 400€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS, de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL :

- Approuve le lancement de l'évaluation de l'ABS 2020-2026 et la reconduction d'une nouvelle ABS pour la période 2026-2032 ;
- Approuve la proposition de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et autorise de conventionner avec eux pour la prestation proposée ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y afférant.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 10 juin 2026

Le Maire,
Ludovic BUSTOS

